



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 35951-3
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 35951 du 6 juillet 2006 autorisant la
société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE à exploiter sur le site de
Torcé 3 une unité de fabrication de viennoiseries crues surgelés et de
reconditionnement sur la commune d'Etrilles**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,;

VU la Directive IED n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la décision d'exécution (UE) 2019/2031 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;

VU l'arrêté préfectoral n°35951 du 6 juillet 2006 délivré à la SAS PANAVI et autorisant l'exploitation d'une unité de fabrication de viennoiseries crues surgelées et de reconditionnement ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°35951-2 du 4 juillet 2013 délivré à la SAS PANAVI ;

VU le changement de dénomination sociale consécutif au rachat de la société PANAVI par le groupe VANDEMOORTELE effectué le 1^{er} janvier 2017 ;

VU le dossier de réexamen établi au titre de la directive IED transmis le 10 septembre 2021 et complété le 19 août 2022, le 21 décembre 2022 et le 22 mars 2023 ;

VU le justificatif de non redevabilité d'un rapport de base transmis le 10 septembre 2021 ;

VU le courrier en date du 1er août 2023 par lequel l'exploitant a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU les observations de l'exploitant en date du 11 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement VANDEMOORTELE, site de Torcé 3, relève de la directive IED au regard des activités de fabrication de viennoiseries crues surgelés exercées sur le site ;

CONSIDÉRANT que les rejets aqueux des activités IED du site peuvent être à l'origine de nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des installations relatives aux valeurs limites d'émission (VLE) des rejets aqueux ainsi qu'à leur fréquence de surveillance en application des dispositions des articles R. 581-45 et R. 515-70 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les observations de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Exploitant titulaire de l'autorisation

L'arrêté préfectoral n°35951 modifié du 6 juillet 2006 autorisant, suite au changement de dénomination sociale de la SAS PANAVI intervenu le 1er janvier 2017, la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE à exploiter, sur le site dit Torcé 3, une unité de fabrication de viennoiseries crues surgelées et de reconditionnement est modifié et complété par les dispositions précisées dans les articles suivants.

Article 2 : Modification de prescriptions relatives aux valeurs limites d'émission et aux fréquences de surveillances des eaux résiduaires en sortie du site Torcé 3

Le tableau relatif à aux valeurs limites d'émission au point de rejet n°2 figurant à l'article 4.3.10 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 est remplacé par le tableau suivant à compter du 4 décembre 2023 :

«

Paramètre	Concentration maximale moyenne sur une période de 24 heures (mg/l)	Flux maximal moyen sur une période de 24 heures (kg/j)
DCO	3000	270
MEST	750	67,5
DBO ₅	1500	135
NGL	100	9
Pt	15	1,35
Débit	/	90 m ³ /j

»

Le tableau relatif à la surveillance du point de rejet n°2 figurant à l'article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 est remplacé par le tableau suivant à compter du 4 décembre 2023 :

«

Paramètre	Contrôle interne		Contrôle externe*	
	Mesure	Fréquence	Mesure	Fréquence
Débit	Selon les méthodes normalisées en vigueur	Canal de mesure	En continu	Selon les méthodes normalisées en vigueur 1 fois / an
Température			hebdomadaire	
pH			Semestrielle	
DCO			hebdomadaire	
MEST			hebdomadaire	
DBO ₅			mensuelle	
NGL			hebdomadaire	
NH ₄			annuelle	
Pt			hebdomadaire	
Cl			mensuelle	

»

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Etrelles et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune d'Etrelles et à la société VANDEMOORTELE-Torcé 3.

Fait à Rennes, le 03 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY